

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

**DELIBERATION N°CD2026-  
04/3/27  
DOSSIER N°7406**

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'HEBERGEMENT  
DES COLLEGES CREUSOIS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER  
Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'HEBERGEMENT  
DES COLLEGES CREUSOIS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU L'article L.213.2 du Code de l'Éducation ;  
VU le rapport CD2026-04/3/27 de Madame la Présidente du Conseil départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

**DÉCIDE,**

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois au titre de l'année 2026-2027 ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**DISPOSITIF TARIFAIRE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET  
D'HÉBERGEMENT DES EPLE**

**Année scolaire 2026-2027**

**TARIFS 2026-2027**

COLLÉGIENS	Élève demi-pensionnaire	Forfait annuel <b>5 jours</b> <b>596,82 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>3,43 € x 174 jours</b> de fonctionnement (trimestre 1 de 68 jours, trimestre 2 de 52 jours, trimestre 3 de 54 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 : 233,24 €</b> <b>Trimestre 2 : 178,36 €</b> <b>Trimestre 3 : 185,22 €</b>
		Forfait annuel <b>4 jours</b> <b>531,30 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>3,85 € x 138 jours</b> de fonctionnement (trimestre 1 de 54 jours, trimestre 2 de 41 jours, trimestre 3 de 43 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 : 207,90 €</b> <b>Trimestre 2 : 157,85 €</b> <b>Trimestre 3 : 165,55 €</b>
	Élève externe	Ticket repas <b>4.45 €</b>	
	Élève interne 4 nuits par semaine	Forfait annuel 4 nuits <b>1437,24 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>8,26 € x 174 jours</b> de fonctionnement (trimestre 1 de 68 jours, trimestre 2 de 52 jours, trimestre 3 de 54 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 : 561,68 €</b> <b>Trimestre 2 : 429,52 €</b> <b>Trimestre 3 : 446,04 €</b>
	Élève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 3 nuits <b>1 099,68 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>6,32 € x 174 jours</b> de fonctionnement (trimestre 1 de 68 jours, trimestre 2 de 52 jours, trimestre 3 de 54 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 : 429,76 €</b> <b>Trimestre 2 : 328,64 €</b> <b>Trimestre 3 : 341,28 €</b>
	Élève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 2 nuits <b>934,38 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>5,37 € x 174 jours</b> de fonctionnement (trimestre 1 de 68 jours, trimestre 2 de 52 jours, trimestre 3 de 54 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 : 365,16 €</b> <b>Trimestre 2 : 279,24 €</b> <b>Trimestre 3 : 289,98 €</b>
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée <b>8.60 €</b>	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.

COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 405 et personnels non rémunérés sur indice	Repas <b>3.45 €</b>	
	Catégorie II : 406 ≤ IM ≤ 505	Repas <b>4.45 €</b>	
	Catégorie III : 506 ≤ IM	Repas <b>5,90 €</b>	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas <b>8.30 €</b>	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré	Repas <b>4.45 €</b>	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas <b>4.45 €</b>	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas <b>3.20 €</b>	
	Petit déjeuner	<b>1.30 €</b>	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.

**Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré.**

**TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT**

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	<b>13 %</b>	
Forfait annuel collégien interne	<b>30 %</b>	
Autres usagers	<b>20 %</b>	

**TAUX DE REVERSEMENT AU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)**

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	<b>22,5 %</b>	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	<b>22,5 %</b>	

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**